

## **RÈGLEMENT OFFICIEL (règlement complet)**

**AUCUN ACHAT NI AUCUN PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INDIVIDUS QUI SONT DES RÉSIDENTS AUTORISÉS DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, QUI S'Y TROUVENT PHYSIQUEMENT ET Y RÉSIDENT, ET QUI ONT ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ DANS LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. LE CONCOURS N'EST PAS VALIDE LÀ OÙ LA LOI EN INTERDIT LA TENUE OU IMPOSE DES RESTRICTIONS. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UN CONSENTEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PERSONNE DÉCLARE ET GARANTIT QU'ELLE SATISFAIT À CES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, A LU ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET SE CONFORMERA AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

**Les tarifs de données standards s'appliquent aux personnes qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les tarifs et obtenir des renseignements sur votre plan de services avant de participer à un concours en utilisant un appareil mobile.**

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours *Créez et gagnez Bernat®* (le « **concours** ») commence à 12 h 00 min (heure de l'Est – « HE ») le 29 janvier 2022 et se termine à 23 h 59 min (HE) le 31 mars 2022 (la « **période du concours** »). La période du concours comporte soixante-deux (62) jours (chacun étant un « **jour** »).

### **2. ADMISSIBILITÉ**

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INDIVIDUS QUI SONT DES RÉSIDENTS AUTORISÉS DE L'UN (1) DES CINQUANTE (50) ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA OU DU CANADA, QUI S'Y TROUVENT PHYSIQUEMENT ET Y RÉSIDENT ET QUI ONT ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ DANS LEUR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. L'inscription au concours est permise dans les territoires admissibles seulement. Les employés, représentants ou agents de Spinrite Corp. (le « **commanditaire** »), de ses sociétés affiliées et associées, de Michaels Stores, Inc. et de chacune de leurs sociétés mères et filiales respectives, des fournisseurs des prix et des agences de publicité ou de promotion, toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (à savoir, aux fins de ce concours, le conjoint, la conjointe, le ou la partenaire, le père, la mère, le tuteur légal, le beau-père, la belle-mère, le grand-père, la grand-mère, le frère, la sœur, les enfants et les petits-enfants) et les personnes domiciliées avec eux (qu'elles leur soient apparentées ou non) ne sont pas admissibles à participer au concours ni à gagner un prix dans le cadre du concours.

### **3. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ(E) JURIDIQUEMENT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL**

En participant au concours, vous confirmez avoir lu les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement officiel** ») et vous acceptez d'être juridiquement lié(e) par le présent règlement.

### **4. COMMENT OBTENIR UN NIP (JUSQU'À ÉPUISEMENT DES STOCKS)**

AUCUN ACHAT REQUIS. Au début du concours, il y aura un million (1 000 000) de NIP alphanumériques à neuf (9) caractères uniques (chacun étant un « **NIP** » et, collectivement, les « **NIP** ») susceptibles d'être distribués. Les deux (2) façons d'obtenir un NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sont les suivantes :

- **Achat admissible** : Pendant la période du concours, vous recevrez un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, à l'achat d'une (1) pelote de laine Bernat spécialement identifiée parmi les produits suivants : (i) Bernat Blanket Confetti de 10,5 oz (300 g); (ii) Bernat Blanket Big Bold de 10,5 oz (300 g); (iii) Bernat Blanket Big de 10,5 oz (300 g); (iv) Bernat Sheepy de 8,8 oz (250 g); ou (v) Bernat Bounce Back de 7,9 oz (225 g) (chacune étant un « **produit admissible** ») dans une succursale Michaels participante au Canada ou aux États-Unis (chacun étant un « **achat admissible** »). Il est à noter que, pour obtenir le NIP, il faut dérouler complètement le produit admissible.
- **Aucun achat requis** : Il est aussi possible d'obtenir un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sans effectuer d'achat admissible :

**Pour les résidents du Canada** : Indiquez en lettres moulées vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge sur une feuille de papier blanc et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada), accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment préaffranchie pour le Canada, à l'adresse suivante : *Stitch 'n Win PIN CODE Request, P.O. Box 31073, RPO Kingsway Village, Oshawa, ON, L1H 8N9* (chacune étant une « **demande du Canada** »).

**Pour les résidents des États-Unis** : Indiquez en lettres moulées vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code ZIP) et âge sur une feuille de papier blanc et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour les États-Unis), accompagnée d'une enveloppe de retour suffisamment préaffranchie pour les États-Unis (les résidents du Vermont sont dispensés du port de retour), à l'adresse suivante : *Stitch 'n Win PIN CODE Request, PMB #254, 3843 Union Rd. STE 15, Cheektowaga, NY, 14225* (chacune étant une « **demande des États-Unis** »).

À la réception d'une demande du Canada ou des États-Unis valide soumise conformément au présent règlement officiel, le commanditaire vous enverra par la poste un (1) NIP choisi au hasard, jusqu'à épuisement des stocks, par demande du Canada ou des États-Unis unique et originale et par enveloppe suffisamment affranchie. Pour être admissible, chaque demande du Canada ou des États-Unis doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe individuelle et suffisamment affranchie (si une enveloppe contient plusieurs demandes du Canada ou des États-Unis, celles-ci seront considérées comme nulles); et (ii) être envoyées pendant la période du concours (le cachet de la poste faisant foi) et reçues au plus tard le 3 mars 2022 afin que le commanditaire ait le temps de renvoyer le NIP par courrier ordinaire. Les demandes du Canada ou des États-Unis valides envoyées pendant la période du concours (le cachet de la poste faisant foi) et reçues au plus tard le 3 avril 2022 seront tout de même inscrites au tirage au sort donnant la chance de gagner le grand prix (voir le paragraphe 10), mais le commanditaire n'enverra aucun accusé de réception d'une demande à ces participants.

Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») n'assument aucune responsabilité pour toute demande du Canada ou des États-Unis perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal acheminée, retardée ou détruite (toutes ces demandes sont considérées comme nulles). Les demandes du Canada ou des États-Unis reproduites mécaniquement ou générées par ordinateur ne seront pas acceptées. Les parties exonérées ne sont pas responsables de quelque changement que ce soit apporté à l'adresse ou aux coordonnées d'un participant.

## 5. COMMENT PARTICIPER

Lorsque vous avez obtenu légitimement un NIP valide selon la procédure décrite au paragraphe 4, rendez-vous à l'adresse [www.stitchnwin.com](http://www.stitchnwin.com) (le « **site Web** ») et suivez les directives à l'écran pour accéder au formulaire d'inscription officiel du concours (le « **formulaire d'inscription** »). Remplissez le formulaire d'inscription au complet en entrant tous les renseignements demandés, c'est-à-dire : (i) indiquez vos prénom, nom de famille, adresse postale complète (y compris le code postal ou ZIP), adresse électronique valide et numéro de téléphone; (ii) entrez votre NIP; et (iii) confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement officiel et que vous acceptez d'être juridiquement lié(e) par le présent règlement officiel. Une fois que vous avez rempli le formulaire d'inscription en indiquant tous les renseignements demandés (y compris votre NIP dans l'espace prévu à cette fin), suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (l'« **inscription** »). Pour être admissible, votre inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement officiel.

Après avoir soumis votre inscription : (i) un message à l'écran vous informera automatiquement si vous êtes admissible à un prix instantané (voir le paragraphe 9); et (ii) vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription au tirage au sort vous donnant la chance de gagner le grand prix (voir le paragraphe 10).

**IMPORTANT** : Les NIP sont uniques et ne peuvent être utilisés qu'une (1) fois dans le cadre de ce concours. **Chaque NIP expirera automatiquement après avoir été entré sur le site Web ou le 31 mars 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE) (selon la première de ces deux éventualités).** Veuillez conserver le NIP original pour vos dossiers. Tous les NIP soumis peuvent faire l'objet d'une vérification, à la discrétion exclusive du commanditaire. Tout NIP qui ne peut être vérifié à l'entière satisfaction du commanditaire, dans les délais prescrits et à la discrétion exclusive du commanditaire, pourrait entraîner une exclusion immédiate (auquel cas l'inscription associée à ce NIP sera déclarée nulle et tout droit à un prix associé audit NIP sera entièrement annulé).

Si le commanditaire découvre (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à sa disposition ou découvert autrement) qu'une personne a tenté : (i) d'utiliser de multiples noms, identités ou adresses électroniques, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts ou robotisés ou d'autres moyens qui vont à l'encontre de l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche de ce concours; (ii) d'entrer un NIP qui n'a pas été obtenu légalement et conformément au présent règlement officiel; (iii) d'entrer de nouveau un NIP après l'avoir utilisé une première fois; ou (iv) d'entrer un NIP qui a été falsifié, manipulé ou modifié autrement et de quelque façon que ce soit (le tout selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive), cette personne pourrait alors, à la discrétion exclusive du commanditaire, être exclue du concours (auquel cas l'inscription associée à ce NIP sera déclarée nulle et tout droit à un prix associé audit NIP sera entièrement annulé). Une inscription pourrait être rejetée si, à la discrétion exclusive du commanditaire, le formulaire d'inscription ne contient pas tous les renseignements demandés (y compris l'indication dans l'espace prévu à cette fin du NIP unique et obtenu de manière légitime) et si elle n'a pas été soumise et reçue conformément au présent règlement officiel. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour toute inscription retardée, perdue, mal acheminée, reçue en retard, incomplète ou incompatible (toutes ces inscriptions sont considérées comme nulles).

## 6. VÉRIFICATION

Toutes les inscriptions, toutes les inscriptions supplémentaires (définies ci-après au paragraphe 7), toutes les demandes du Canada, toutes les demandes des États-Unis, toutes les demandes d'inscription supplémentaire du Canada (définies ci-après au paragraphe 7), toutes les demandes d'inscription supplémentaire des États-Unis (définies ci-après au paragraphe 7), tous les achats admissibles, tous les produits admissibles et tous les NIP peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription, d'une inscription supplémentaire (telle qu'elle est définie ci-après au paragraphe 7), d'une demande du Canada, d'une demande des États-Unis, d'une demande d'inscription supplémentaire du Canada (définie ci-après au paragraphe 7), d'une demande d'inscription supplémentaire des États-Unis (définie ci-après au paragraphe 7), d'un achat admissible, d'un produit admissible, d'un NIP ou de toute autre information aux fins de ce concours; ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa discrétion exclusive, aux fins de l'administration de ce concours, conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de demander qu'on lui fournisse un NIP original à des fins de vérification. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire (y compris, le cas échéant, tout manquement à fournir le NIP original) et dans le délai fixé par le commanditaire pourrait entraîner, à la discrétion exclusive du commanditaire, l'exclusion du

participant. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins de ce concours sera le ou les dispositifs de chronométrage officiels utilisés par le commanditaire.

## 7. INSCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour être admissible à obtenir un maximum de vingt (20) inscriptions supplémentaires au tirage au sort du grand prix (les « **inscriptions supplémentaires** »), allez sur le site Web après avoir rempli un formulaire d'inscription conformément au paragraphe 5 et suivez les directives à l'écran pour effectuer une des démarches suivantes ou les deux :

### **Inscrivez-vous pour recevoir des communications promotionnelles (5 inscriptions supplémentaires) :**

Vous pouvez obtenir cinq (5) inscriptions supplémentaires lorsque vous vous inscrivez pour recevoir des communications promotionnelles de la part du commanditaire et de Michaels Stores, Inc. vous offrant des patrons gratuits et les mises à jour les plus récentes sur les produits. Vous pouvez vous désinscrire de ces communications promotionnelles à tout moment, sans aucun effet sur vos chances de gagner.

### **Parlez-en à vos amis (jusqu'à 15 inscriptions supplémentaires) :**

Vous serez admissible à cinq (5) inscriptions supplémentaires, jusqu'à concurrence de quinze (15) inscriptions supplémentaires, pour chaque ami(e) ou membre de la famille à qui vous parlez du concours pendant la période du concours conformément au présent règlement officiel, à condition que cette personne soit admissible à participer au concours conformément au présent règlement officiel.

Pour parler du concours à un(e) ami(e) ou à un membre de la famille, vous devez entrer le nom et l'adresse électronique de cette personne dans les champs prévus à cet effet sur le site Web. Vous ne pouvez pas inviter la même personne plus d'une (1) fois à participer à ce concours. De plus, les règles suivantes s'appliquent à cette procédure dans le cadre de ce concours :

- Vous ne pouvez fournir des renseignements concernant un(e) ami(e) ou un membre de votre famille que si vous avez reçu la permission de cette personne de fournir ses renseignements au commanditaire;
- Vous ne pouvez fournir des renseignements qu'à propos : (i) d'un(e) ami(e) avec lequel ou laquelle vous avez eu des communications bilatérales directes et volontaires, et avec lequel ou laquelle il est raisonnable de conclure que vous avez une relation personnelle compte tenu de vos intérêts, expériences, opinions et autres facteurs pertinents communs; ou (ii) d'un membre de la famille auquel vous êtes lié(e) par le mariage, une union de fait ou une relation parent-enfant, et avec lequel vous avez eu des communications bilatérales directes et volontaires;
- Les renseignements de l'ami(e) ou du membre de la famille ne seront ajoutés à aucune liste de marketing direct; ils ne seront pas non plus utilisés dans des programmes de marketing direct sans le consentement de cette personne.
- Vous et l'ami(e) ou le membre de la famille dont vous avez fourni les renseignements pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels à tout moment; et
- Si vous ou l'ami(e) concerné(e) ou le membre de la famille concerné avez des questions, veuillez contacter le responsable de la protection de la vie privée du commanditaire en envoyant un courriel à l'adresse [inquire@yarnspirations.com](mailto:inquire@yarnspirations.com), en vous rendant ligne sur le site <https://www.yarnspirations.com/ca-en/privacy.html> ou en écrivant à l'adresse suivante : 320 Livingstone Avenue South, Listowel, ON N4W 3H3.

Vous pouvez également obtenir des inscriptions supplémentaires de la façon suivante :

**Pour les résidents du Canada :** Indiquez en lettres moulées vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge sur une feuille de papier blanc et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) à l'adresse suivante : *Stitch 'n Win PIN CODE Bonus Request, P.O. Box 31073, RPO Kingsway Village, Oshawa, ON, L1H 8N9* (chacune étant une **demande d'inscription supplémentaire du Canada** »). Pour être admissible, chaque demande d'inscription supplémentaire du Canada doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe individuelle et suffisamment affranchie (si une enveloppe contient plusieurs demandes, celles-ci seront considérées comme nulles); et (ii) être envoyée pendant la période du concours (le cachet de la poste faisant foi) et reçue au plus tard le 3 avril 2022. Vous recevrez cinq (5) inscriptions supplémentaires par demande d'inscription supplémentaire du Canada reçue conformément au présent règlement officiel, jusqu'à concurrence de vingt (20) inscriptions supplémentaires. Le commanditaire n'enverra au participant aucun accusé de réception de la demande d'inscription supplémentaire du Canada.

**Pour les résidents des États-Unis :** Indiquez en lettres moulées vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et âge sur une feuille de papier blanc et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) à l'adresse suivante : *Stitch 'n Win PIN CODE Bonus Request, PMB #254, 3843 Union Rd. STE 15, Cheektowaga, NY, 14225* (chacune étant une **demande d'inscription supplémentaire des États-Unis** »). Pour être admissible, chaque demande d'inscription supplémentaire des États-Unis doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe individuelle et suffisamment affranchie (si une enveloppe contient plusieurs demandes, celles-ci seront considérées comme nulles); et (ii) être envoyée pendant la période du concours (le cachet de la poste faisant foi) et reçue au plus tard le 3 avril 2022. Vous recevrez cinq (5) inscriptions supplémentaires par demande d'inscription supplémentaire des États-Unis reçue conformément au présent règlement officiel, jusqu'à concurrence de vingt (20) inscriptions supplémentaires. Le commanditaire n'enverra au participant aucun accusé de réception de la

demande d'inscription supplémentaire des États-Unis.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour toute demande d'inscription supplémentaire du Canada ou des États-Unis perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal acheminée, retardée ou détruite (toutes ces demandes sont considérées comme nulles). Les demandes d'inscription supplémentaire du Canada ou des États-Unis reproduites mécaniquement ou générées par ordinateur ne seront pas acceptées. Les parties exonérées ne sont pas responsables de quelque changement que ce soit apporté à l'adresse ou aux coordonnées d'un participant.

**IMPORTANT :** Les inscriptions supplémentaires sont pour le tirage au sort du grand prix uniquement; elles ne sont PAS admissibles aux prix instantanés. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour toute inscription supplémentaire perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal acheminée, retardée ou détruite (toutes ces inscriptions supplémentaires sont considérées comme nulles).

## 8. LES PRIX

Les prix suivants (les « **prix** ») seront offerts :

**Prix instantanés (62) :** Il y aura soixante-deux (62) prix instantanés (chacun étant un « **prix instantané** » et, collectivement, les « **prix instantanés** ») à gagner. Un (1) prix instantané sera offert chaque jour. Chaque prix instantané consiste en une carte-cadeau Michaels de 50 \$ (en dollars américains ou canadiens, selon le lieu de résidence du gagnant confirmé). L'utilisation de la carte-cadeau Michaels est régie par les modalités et conditions de l'émetteur. **Il n'y a pas de limite au nombre de prix instantanés par personne.**

**Grand prix (1) :** Il y aura un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner. Le grand prix consiste en un chèque de 5000 \$ (en dollars américains ou canadiens, selon le lieu de résidence du gagnant confirmé).

Valeur au détail approximative totale de tous les prix : 8100 \$ CAN ou 8100 \$ US.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible ni monnayable (si le commanditaire le permet spécifiquement, à discrétion exclusive). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer n'importe quel prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, à la discrétion exclusive du commanditaire, un prix en espèces. Dans l'accord d'acceptation du prix, le gagnant s'engage à accepter le prix « tel quel » et les participants reconnaissent par la présente que le commanditaire n'a offert ni n'offre aucune garantie, pas plus qu'il n'a fait ou ne fait aucune représentation ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en fait et en droit (et ne peut être tenu responsable ou redevable d'une telle garantie, représentation ou déclaration), en lien de quelque façon que ce soit avec le prix, y compris, mais sans s'y limiter, quant à la qualité, à la qualité marchande ou à l'adéquation du prix à un usage particulier ou à une garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur de prix et en lien avec le prix. Si le gagnant n'accepte pas ou n'utilise pas le prix dans son intégralité (tel qu'il est attribué), la portion du prix qui n'est pas acceptée ou qui n'est pas utilisée sera annulée et le commanditaire n'aura aucune autre obligation concernant ce prix ou cette portion du prix.

Si le gagnant du prix est un résident des États-Unis, il sera entièrement responsable du paiement des impôts fédéraux, étatiques ou locaux et du paiement de tous les autres frais ou coûts associés au prix reçu. Si le gagnant du prix est un résident des États-Unis, il devra fournir au commanditaire un numéro d'identification de contribuable ou un numéro de sécurité sociale valide avant l'attribution du prix aux fins de déclaration fiscale. Si le gagnant du prix est un résident des États-Unis, il recevra un formulaire IRS 1099 selon la valeur du prix.

**Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de transmission en ligne, sur Internet, d'ordre informatique ou technique ou de quelque autre nature que ce soit, le nombre de prix réclamés (ou le nombre de prix d'un type particulier réclamés) est supérieur au nombre de prix à distribuer ou à attribuer conformément au présent règlement officiel, outre le pouvoir de mettre fin au concours immédiatement, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler les réclamations de prix non valides ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles ayant réclamé un prix afin d'attribuer le nombre approprié de prix, comme le précise le présent règlement officiel. En aucun cas les parties exonérées ne seront tenues d'accorder un nombre de prix plus élevé que ce qui est précisé dans le présent règlement officiel. Le nombre total de prix à attribuer diminuera à mesure que ces prix seront réclamés ou annulés pendant la période du concours, conformément au présent règlement officiel.**

## 9. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE CONFIRMATION DU TITULAIRE ADMISSIBLE D'UN PRIX INSTANTANÉ

Après avoir soumis une inscription valide conformément au présent règlement, un message à l'écran vous informera automatiquement si vous êtes le gagnant admissible d'un prix instantané. Si vous êtes admissible à un prix instantané, un message à l'écran vous l'indiquera (le « **message gagnant** »). Si vous n'êtes pas admissible à un prix instantané, un message à l'écran vous l'indiquera (le « **message non gagnant** »).

Pendant la période du concours, il y aura soixante-deux (62) heures gagnantes (chacun étant une « **heure gagnante** » et, collectivement, les « **heures gagnantes** »). Une heure gagnante sera établie de façon aléatoire pendant chaque jour de la période du concours.

Le premier participant admissible qui soumet une inscription admissible conformément au présent règlement officiel à l'heure gagnante ou immédiatement après recevra un message gagnant et sera admissible au prix instantané associé à cette heure gagnante. Si aucune inscription admissible n'est soumise à une heure gagnante ou après celle-ci avant l'heure gagnante suivante, le participant admissible qui soumet en premier une inscription admissible après la deuxième heure gagnante sera admissible uniquement au prix instantané associé à la première heure gagnante. Le participant admissible suivant qui soumet une inscription admissible après ce moment pourra alors gagner le prix instantané associé au deuxième moment gagnant (et ainsi de suite). Les chances de gagner un prix instantané dépendent du nombre et de l'heure des inscriptions admissibles.

soumises et reçues conformément au présent règlement.

AUCUN PARTICIPANT N'EST LE GAGNANT D'UN PRIX INSTANTANÉ TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

**RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT :** Si vous avez reçu un message gagnant, vous devrez répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique avant de recevoir la confirmation selon laquelle vous êtes le gagnant du prix instantané applicable.

**TOUS LES PARTICIPANTS :** En participant au concours et en acceptant un prix instantané, par la présente, vous : (i) confirmez que vous vous êtes conformé(e) au présent règlement officiel; (ii) signifiez que vous acceptez le prix instantané applicable (tel qu'il est attribué); (iii) dégagez le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité découlant de ce concours, de votre participation à ce dernier ou de l'attribution, de l'usage ou du mésusage du prix instantané applicable ou de toute portion de ce dernier; et (iv) consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et de votre province ou territoire de résidence, votre voix, vos déclarations sur le concours ainsi que toute photographie ou tout autre portrait de vous puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par le commanditaire ou en son nom à des fins de publicité, dans n'importe quel médium, y compris les médias imprimés, les médias électroniques et Internet, sans autre avis ou rémunération, sauf là où la loi l'interdit. Si le titulaire admissible d'un prix instantané : a) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix instantané applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; ou b) a enfreint, de l'avis du commanditaire, le présent règlement officiel (y compris, mais sans s'y limiter, un résident canadien qui donne une réponse inexacte à la question réglementaire) (le tout selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive), ce participant pourrait être exclu (auquel cas il renoncera à tous les droits au prix instantané applicable). **IMPORTANT :** Tout prix instantané qui est annulé ou qui n'est pas réclamé dans le cadre de ce concours ne sera PAS attribué.

## 10. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE DU GRAND PRIX

Vers 14 h 00 (HE), le 21 avril 2022 (la « **date du tirage au sort** »), à Richmond Hill, en Ontario, un (1) participant admissible au grand prix sera choisi au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions et inscriptions supplémentaires admissibles (collectivement, les « **inscriptions au concours** ») envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel.

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible (à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire d'inscription) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. S'il s'est avéré impossible de joindre le gagnant admissible selon les modalités indiquées ci-dessus ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive du commanditaire, exclu (et perdra tous ses droits au grand prix). En pareil cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des inscriptions au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

AUCUN PARTICIPANT N'EST LE GAGNANT DU GRAND PRIX TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU GRAND PRIX, le gagnant admissible doit signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité du commanditaire, par lequel (entre autres choses) : (i) il confirme s'être conformé au présent règlement officiel; (ii) il signifie qu'il accepte le grand prix (tel qu'il est attribué); (iii) il dégage le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité découlant de ce concours, de sa participation à ce dernier /ou de l'attribution, de l'usage ou du mésusage du grand prix ou de toute portion de ce dernier; et (iv) il consent à ce que son nom, le nom de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, sa voix, ses déclarations sur le concours ainsi que toute photographie ou tout autre portrait de lui puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par le commanditaire du concours ou en son nom à des fins de publicité, dans n'importe quel médium, y compris les médias imprimés, les médias électroniques et Internet, sans autre avis ou rémunération, sauf là où la loi l'interdit.

**RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT :** Avant d'être confirmé en tant que gagnant du grand prix, vous devrez répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique avant de recevoir la confirmation de votre statut de gagnant du prix applicable.

Si le gagnant admissible : a) omet de retourner, dans le délai prescrit, les documents associés au concours dûment remplis; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le grand prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; ou c) a enfreint, de l'avis du commanditaire, le présent règlement officiel (y compris mais, sans s'y limiter, un résident canadien qui donne une réponse inexacte à la question réglementaire) (le tout selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive), il sera exclu (et renoncera à tous les droits au grand prix). En pareil cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des inscriptions au concours admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement officiel (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente clause s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

## 11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, d'État, provinciales, territoriales et municipales ainsi qu'aux règlements en vigueur. Les décisions du commanditaire sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce concours. TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, CONTREVIENT À L'INTERPRÉTATION QUE CELUI-CI DONNE À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À SE VOIR EXCLUE À TOUT MOMENT DU CONCOURS, À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité : (i) en cas de défaillance de tout site Web ou de toute plateforme (y compris, mais sans s'y limiter, toute plateforme sociale) avant, pendant ou après le concours; (ii) pour tout problème ou toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, notamment les problèmes touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; (iii) pour toute inscription, toute inscription supplémentaire, toute demande, tout NIP, tout produit admissible, tout achat admissible ou tout autre renseignement non reçus, non saisis ou non enregistrés pour quelque raison que ce soit, y compris des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout site Web; (iv) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la participation au concours; (v) pour toute personne ayant pu avoir été par erreur ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou (vi) en cas de toute combinaison de ces facteurs.

Si l'identité d'un participant ayant soumis une inscription est contestée, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de juger que l'inscription a été envoyée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique indiquée au moment de l'inscription. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie. On pourra demander à un participant de présenter une preuve (sous une forme que le commanditaire jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par le gouvernement) attestant qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription donnée.

Si l'identité d'un participant ayant soumis une inscription supplémentaire est contestée, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de juger que l'inscription supplémentaire a été envoyée par le titulaire autorisé du compte de la plateforme sociale choisie au moment de l'inscription. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par la plateforme sociale responsable d'attribuer les comptes. On pourra demander à un participant de présenter une preuve (sous une forme que le commanditaire jugera recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par le gouvernement) attestant qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de la plateforme sociale associée à l'inscription supplémentaire donnée.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, Canada, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement officiel) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit et échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement de ce concours, conformément au présent règlement. Toute tentative de nuire au bon fonctionnement de ce concours (selon le seul jugement du commanditaire, à sa discrétion exclusive) pourrait constituer une infraction au code criminel et au droit civil et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement officiel de quelque manière que ce soit, sans autre avis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute erreur de quelque nature que ce soit, ou pour quelque motif que ce soit. Sans que soit limité le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

**Pour les résidents du Québec, Canada :** Tout litige à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra jugement. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant à ce concours, chaque personne consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants conservent, communiquent et utilisent les renseignements personnels fournis, uniquement à des fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (que vous trouverez ici : [www.stitchnwin.com/privacy-policy](http://www.stitchnwin.com/privacy-policy)). La présente clause ne limite pas la portée de tout autre consentement qu'une personne pourrait avoir donné au commanditaire, à Michaels Stores, Inc. ou à d'autres parties relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels. Si vous êtes sélectionné en tant que gagnant, il se peut que vos renseignements apparaissent dans une liste des gagnants accessible au public.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie au Québec, Canada, de modifier les dates, les délais ou les autres modalités du concours énoncés dans le présent règlement officiel, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier la conformité de tout participant, de toute inscription, de toute inscription supplémentaire, de toute demande, de tout NIP, de tout produit admissible, de tout achat admissible ou de tout autre renseignement au présent règlement officiel ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa discrétion exclusive, nuisent à l'administration adéquate du concours telle qu'elle est prévue par le présent règlement officiel ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités énoncées dans la version anglaise du présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout matériel publicitaire sur le lieu de vente, toute publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, la version française du présent règlement officiel ou toute directive ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du règlement officiel auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans l'éventualité où une disposition est déclarée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera valable et devra être interprété conformément aux conditions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure où la loi le permet, toutes les questions concernant le libellé, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent

règlement officiel ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec le concours, sont régis et interprétés en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et des lois fédérales canadiennes applicables aux présentes, sans égard au choix de la loi ou au conflit de lois ou de dispositions de loi qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire de compétence. Les parties acceptent par la présente l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario dans toute action (ou autre) visant à faire respecter le présent règlement officiel ou concernant ce concours.

Pour obtenir la liste des gagnants, envoyez une demande à l'adresse [info@commix.ca](mailto:info@commix.ca). La ligne d'objet doit se lire comme suit : « Winners List – Bernat Stitch'n Win Sweepstakes ». Les demandes doivent être reçues dans les 60 jours suivant la fin de la période du concours.

Commanditaire : Spinrite Corp., 320 Livingstone Avenue South, Box 40, Listowel, Ontario, Canada, N4W 3H3.